

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
les routes départementales 14, 25  
les voies communales n° C205, Rue de la Rigaudière  
et la Voie de Desserte École Tanvet,  
la commune de MESANGER

Référence : GB RD14  
N° : T-A-2026-02-064

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESANGER**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**VU** l'avis favorable du Maire de MOUZEIL du 12 février 2026 ;

**VU** l'avis favorable du Maire de TEILLÉ du 16 février 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 14, 25 et sur les voies communales n°C205, Rue de la Rigaudière et la Voie de Desserte École Tanvet, afin de sécuriser l'organisation d'une course cycliste.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 14 classée RDL2 entre les PR 41 + 282 et 42 + 25, 25 classée RDL2 entre les PR 22 + 607 et 24 + 51\* et sur les voies communales n°C205, Rue de la Rigaudière et la Voie de Desserte École Tanvet, sur le territoire de la commune de MESANGER.

**Le dimanche 31 mai 2026**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

\* Coordonnées GPS : RD14 de 47.436164,-1.239283 à 47.432254,-1.231390 - RD25 de 47.435962,-1.239288 à 47.432694,-1.257576

## **ARTICLE 2**

La circulation de la RD 14 dans le sens Mésanger vers Teillé, sera déviée par la RD 21 jusqu'au carrefour de la RD 221, par la voie communale n° C10 et R69 pour rejoindre la RD 14, et inversement.

La circulation de la RD 14 dans le sens Teillé vers Mésanger sera déviée par la RD 9 jusqu'au carrefour du Boulay, par la RD 164 jusqu'au carrefour de Bel-Air et par la RD 21 pour rejoindre l'agglomération de Mésanger, et inversement.

La circulation de la RD 25 dans le sens Mésanger vers Nort sur Erdre, sera déviée par la RD 21 jusqu'au carrefour de Bel-Air, par la RD 164 jusqu'au Pont Esnault, et inversement.

## **ARTICLE 3**

La fourniture de la signalisation correspondante sera assurée par le service aménagement de la délégation d'Ancenis, Centre d'Intervention Routier de Ancenis.

La pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MESANGER et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de MESANGER,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Ancenis-St-Géréon,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

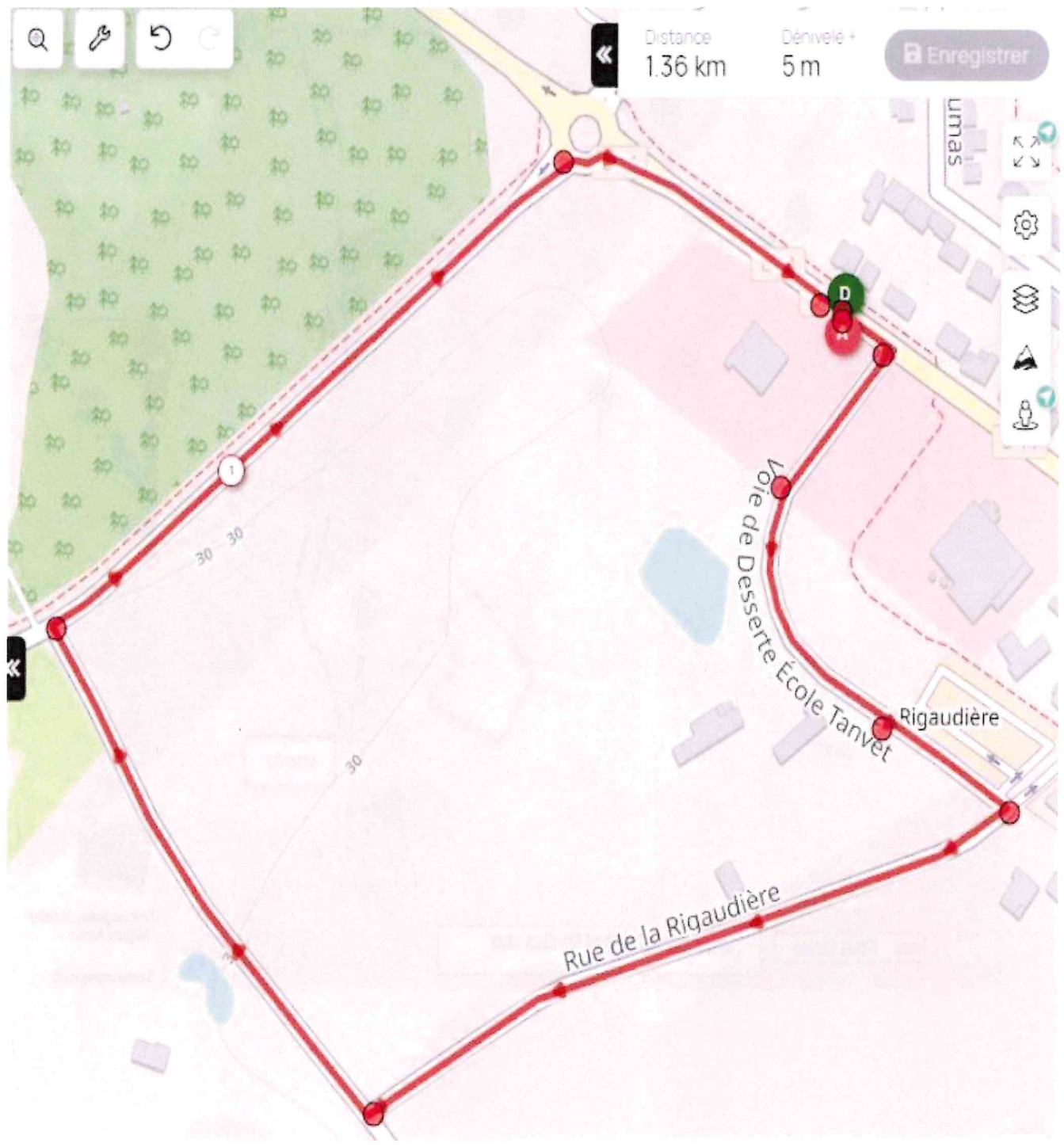
Fait à MESANGER  
Le 24/02/2026  
Le Maire

Fait à ANCENIS-SAINT GEREON  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef du service aménagement

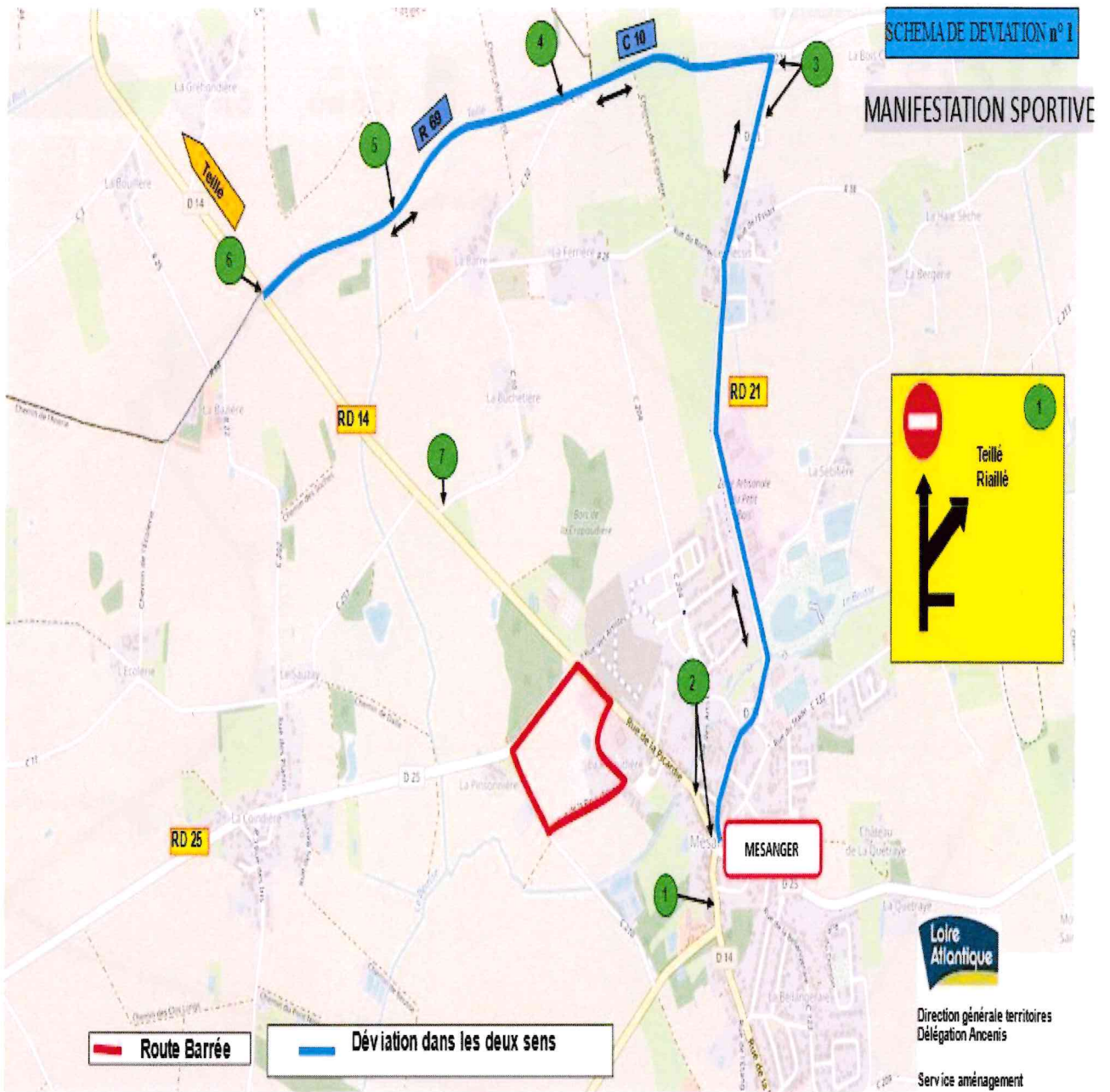


Nadine YOU  
Maire de Mésanger

Situation de la manifestation



# DéviatIon(s)





Déviaton sens Nort sur Erdre  
vers Mésanger dans les deux sens

